

Commune de LEZIGNE
Compte rendu de réunion Séance du 26/06/18

L'an 2018, le 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri, Maire, Mmes : BODY Christelle, LAMBRECHTS Brigitte, LANGLAIS Gisèle, CHIRON Sylvie, MM : AILLERIE Patrice, RAVET Alexandre, LEMOINE Antony, GOURDON Michel, RAIMBAULT Yohann, Marc CIROT, DOLBEAU Cédric,

Excusée: Mme BOULAY Nathalie

Absent : M. MONNIER Sébastien, Mme BOURDIN Melinda

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12
- Votants : 12

Date de la convocation : 19/06/18

Date d'affichage : 19/06/2018

Secrétaire de séance : Monsieur CIROT Marc

1. Tarifs de la restauration scolaire

Réf : 02-26/06/18

Monsieur le Maire nous informe que suite à la consultation concernant la fourniture de repas pour la restauration scolaire, c'est l'entreprise RESTORIA qui a été retenue pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir le même tarif que 2017 soit 3.20 € pour le repas "enfant", 4.45 € pour le repas "adulte" et 3.45 € pour les enfants hors commune. Ces tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2018/2019.

Il propose également un tarif de pénalité pour les enfants qui viennent manger sans être inscrit au préalable, d'un montant de 3.50€.

Il précise que ces tarifs peuvent être revus en début d'année 2019.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents, vote les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 selon les propositions ci-dessus.

2. Rétrocession des voies et emprises publique – lotissement les Cassis

Réf : 03-26/06/18

Monsieur le Maire nous fait part de la promesse de vente reçu de M. BALLARINI, directeur d'Alter cités, concernant la rétrocession des voies et emprise publique du lotissement les Cassis à la commune de Lézigné. Cela correspond aux parcelles de terrains cadastrées sections ZK104 – 118-120- 158 d'une contenance de 74 à 10 ca.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et emprises publiques du lotissement les Cassis dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles citées ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer, l'acte chez le notaire

3. Projet touristique du territoire

Monsieur le maire nous fait part du courrier du nouvel office de tourisme communautaire OTALS (Anjou Loir & Sarthe), nous demandant de classer les lieux les plus représentatifs de la commune parmi les 3 proposés par l'office du tourisme.

Le conseil municipal propose en premier le moulin d'Ignerelle, ensuite le château de la Motte Crouillon et enfin l'église St Jean Baptiste.

4. Dissolution de l'association foncière

Réf : 05-26/06/18

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement de Lézigné a dans sa délibération du 19 novembre 2001 demandé sa dissolution et proposé que :

- les fossés sur les communes de Lézigné et Durtal soient cédés à titre gratuit. Et que ceux de Durtal soit ensuite transférés sur la commune de Durtal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Que les fossés de Lézigné soient incorporés dans le patrimoine communal et que les fossés de Durtal soient transférés à la commune de Durtal
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte.

5. RGPD (règlement général sur la protection des données)

Monsieur le maire nous informe que suite à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Elle adapte la réglementation en matière de protection des données aux dispositions du Règlement général de protection des données (RGPD). Cette loi vise notamment à responsabiliser les entreprises et les collectivités sur le traitement des données personnelles des salariés et supprime certaines formalités préalables à ce traitement. Par ailleurs, elle redéfinit le rôle de la CNIL et renforce son pouvoir de contrôle et de sanction.

Les organismes publics sont désormais des responsables de traitement, état-civil, listes électorales, inscriptions scolaires, gestion du foncier et de l'urbanisme... Ils manipulent un grand nombre de données personnelles pour assurer leurs missions de services publics au-delà de la gestion administrative de leurs agents.

De fait, le RGPD apporte un grand nombre d'obligation nouvelle. Il exige :

- La nomination d'un délégué à la protection des données (obligatoire pour toutes les collectivités)
- L'élaboration d'un registre de traitement afin de recenser de façon précise le traitement des données personnelles
- Identifier les actions à mener sur la base de ce registre aux obligations du RGPD
- Mener une analyse d'impact sur la protection des données
- Mettre des procédures en interne afin de protéger les données à tout moment en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement
- Constituer et regrouper la documentation nécessaire afin de prouver à la CNIL que la collectivité est en conformité avec le règlement.
-

Etant donné, de la complexité de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation dans nos petites structures, la CCALS a sollicité l'accompagnement du centre de gestion de Maine et Loire et de l'AMF. Le CDG 49 a répondu négativement, la CCALS est en attente de réponse pour l'AMF 49.

Monsieur le Maire précise que la nomination d'un délégué se fera lors d'un prochain conseil municipal.

6. Demande d'emprunt

Réf : 06-26/06/18

Monsieur le Maire nous informe que pour financer les investissements des travaux d'enfouissement de réseaux prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Il demande donc au conseil municipal de l'autoriser à effectuer une demande d'emprunt auprès des banques pour un montant de 150 000€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à effectuer une demande d'emprunt

Séance levée à 22h30